



## ASSEMBLEE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE

DU 28 MAI 2024

Lieu : Complexe sportif de Bonfol  
Début / Fin : 20h00 / 21h15  
Scrutateurs : MM. Nicolas Moser et Olivier Gury  
Ayants droit : 26 ayants droit sont présents

**Le Président** souhaite à tous et à toutes, la bienvenue à cette Assemblée communale de la Commune de Basse-Vendline.

Cette Assemblée communale extraordinaire a été régulièrement convoquée par le Journal Officiel N° 18 du 16 mai 2024, ainsi que par le bulletin d'information N° 2 de la Commune de Basse-Vendline.

**Le Président** accueille **MM. Bernard Studer** du bureau Eschmann et **Christophe Brossard** du bureau Natura pour la présentation des points 2 et 3 de l'ordre du jour. **M. Michel Monnin** de la Fondation Jurassienne Territoires Naturels qui est retenu par une autre assemblée arrivera plus tard pour la présentation du point 5. En cas de retard, ce point sera inversé avec le point 6 qui sera présenté par **M. Pascal Girardin**.

### Ordre du jour

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée communale.
2. Adopter le plan spécial « La Vendline et ses affluents »
3. Discuter et voter un crédit de fr. 2'865'000.— à couvrir par voie d'emprunt, pour la réalisation du projet de protection contre les crues et de revitalisation de la Vendline. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.
4. Discuter et voter un crédit de fr. 60'000.-- pour le remplacement de la conduite d'eau à la rue de la Vendline. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.
5. Prendre connaissance et approuver les conventions entre la Commune mixte de Basse-Vendline et la Fondation Jurassienne Territoires Naturels (FJTN) concernant :
  - la création et l'aménagement d'une mare forestière au lieu-dit En Borez, sur les parcelles N° 2574 et 2962 du ban de Bonfol;
  - la création et l'aménagement d'un étang forestier au lieu-dit Sur la Haute Borne, sur la parcelle N° 2992 du ban de Bonfol.
6. Prendre connaissance et approuver le contrat concernant la conservation d'îlots de vieux bois en faveur de la biodiversité en forêt, à conclure entre la Commune mixte de Basse-Vendline et la République et Canton du Jura.
7. Divers

Personne ne souhaite de changement de l'ordre du jour.



## **1. Procès-verbal de la dernière Assemblée communale**

**Le Président** informe que le Conseil n'a reçu aucune demande de modification du procès-verbal et il demande si quelqu'un souhaite un changement.

Personne n'ayant de remarque, le Président passe au vote

**Le procès-verbal de la dernière Assemblée est accepté à l'unanimité.**

**Le Maire** informe que concernant la place de déchets verts à Beurnevésin, il a été dit lors de la dernière Assemblée, qu'une promesse avait été faite lors d'une Assemblée à Beurnevésin que la place de déchets verts serait maintenue. Après recherches dans les procès-verbaux des séances du comité de fusion et des Assemblées communales, aucune trace de cette promesse n'a été trouvée. Le Conseil communal se penchera sur cette place de déchets ultérieurement, mais pour l'instant la situation ne changera pas.

Lors de la dernière Assemblée, il a été demandé qu'une boîte aux lettres soit maintenue à Beurnevésin pour les élections ou autre. Après consultation des autres Communes fusionnées, il s'avère que seule la Commune de Fontenais a maintenu la boîte aux lettres de Bressaucourt. Le Conseil communal a donc décidé de ne pas installer une boîte aux lettres qui devrait être sécurisée et vidée régulièrement.

Pour ce qui est du panneau d'affichage de Beurnevésin, ce dernier sera maintenu comme panneau d'information et non plus comme panneau officiel.

## **2. Adopter le plan spécial « La Vendline et ses affluents »**

**M. Bernard Rohrbach** informe que le village de Bonfol a subi d'importantes inondations en été 2007, le 15 août 2010 et le 13 juin 2018.

Lors des inondations de 2010, 103 ml d'eau sont tombés en 12 heures, dont 43 ml en 1 heure.

Selon les météorologues, de telles crues sont à prévoir environ tous les 10 ans, c'est pourquoi en 2015, une proposition de lutte contre les crues englobant les Communes de Vendlincourt, Bonfol et Beurnevésin a été faite, mais qui ne s'est pas concrétisée. La Commune de Bonfol a donc démarré seule le processus pour la réalisation d'un plan spécial de lutte contre les crues, qui englobera également la réfection des ponts du village.

Afin de pouvoir présenter le projet, il demande au Président de faire voter l'entrée en matière.

**L'entrée en matière est acceptée.**

La parole est passée à **M. Christophe Brossard** pour la présentation du dossier. Un Powerpoint est projeté.

Selon les exigences légales, la Vendline présente deux types de déficits, le premier étant sécuritaire. La carte des dangers projetée montre les secteurs en danger de débordement et les trois zones de danger sont présentées (important, moyen et faible). Un certain nombre de bâtiments du village se trouvent dans la zone de danger moyen, ce qui limite la construction.

Les inondations sont causées par la Vendline, mais également par ses affluents les Queues-de-Chats et les Advins. Dans le cadre de l'étude, le type de crue auquel on pourrait s'attendre a été estimé afin de pouvoir évaluer le déficit et les aménagements à prévoir.

Le deuxième déficit est environnemental et une zone du village est très atteinte. Pour la partie du cours d'eau en amont du village, le Canton demande que ce secteur soit renaturé. Etant donné que le bénéfice pour la nature et le paysage par rapport aux coûts sera important, cela implique que les



subventions seront elles aussi plus importantes. Il en ira de même pour le ruisseau des Queues-de-Chats.

En cas d'inondation, quatre mesures d'interventions sont mises en application (retenir l'eau en amont, surélever les berges ou abaisser le lit, réaliser des protections individuelles, prévoir des mesures d'avertissement), mais à Bonfol, elles s'avèrent insuffisantes et elles doivent être combinées entre elles.

La première mesure consistera en une retenue en amont du village pour limiter les arrivées d'eau, à diminuer la hauteur des digues et au rehaussement des ponts, ceci pour les crues décennales.

La deuxième mesure prévoit des élargissements, l'élévation de digues dans le village, la reconstruction et la surélévation des ponts. Il est également prévu en cas de fortes crues, de diriger les eaux en contournant le pont pour les envoyer à un endroit défini. Le pont du moulin et celui de la route de Coeuve seront refaits.

Pour les Queues-de-Chats et les Advins, les diamètres des tuyaux sont trop petits et leur remplacement serait trop onéreux. Il est donc prévu de permettre le débordement sur la route principale, mais en empêchant l'eau d'aller à des endroits non désirés et de la rediriger dans la Vendline au niveau du kiosque. De plus, une protection individuelle de certains bâtiments peut être prévue.

Une revitalisation assez simple est prévue dans le village à l'intérieur du lit de la rivière. Dans la zone agricole, le projet est coordonné avec celui des améliorations foncières, en limitant l'élargissement au strict minimum légal, qui correspond à l'espace réservé aux eaux. Cet espace a été intégré aux mesures agricoles en le déplaçant par endroits sur des terrains qui ont une moins grande valeur agricole. En amont à l'intérieur de la forêt, une déviation du cours d'eau sera mise en place et le lit actuel de la Vendline sera restitué à l'agriculture.

La parole est passée à **M. Bernard Studer** pour la présentation de la procédure de plan spécial. Une présentation Powerpoint est projetée. Ces éléments ont déjà été présentés en Assemblée d'information le 2 février 2022 par l'ancienne Commune de Bonfol.

**M. Bernard Studer** présente les différents éléments de la procédure du plan spécial qui a été réalisé, suite au projet d'ouvrage présenté par **M. Christophe Brossard**. L'étude préliminaire a été rédigée par les bureaux Natura et ATB, avec le projet d'ouvrage et les préavis des services de l'Etat. On est ensuite passé dans la procédure décisionnelle, à savoir la légalisation du projet.

Pourquoi un PS a-t-il été établi ? Le document présenté par **M. Christophe Brossard** est un document technique destiné aux Autorités et aux Services de l'Etat, alors que le PS est un document juridique, sanctionné par l'Assemblée communale et par le Canton. C'est un document liant qui fait office d'autorisation pour la réalisation des travaux pour les aménagements sur la Vendline et ses affluents, comme le serait un permis de construire.

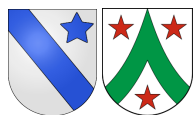
Le PS qui a été déposé l'année dernière comprend un plan d'occupation du sol, un plan des équipements et les prescriptions.

Le PS comprend un périmètre regroupant les équipements qui sont réalisés, l'affectation du sol coordonnée avec le PAL et les équipements publics avec :

- les mesures d'aménagements des berges/mesures de diversification
- les mesures d'aménagements du lit/mesures de diversifications
- les ouvrages : chemins, ponts, murs, clôtures
- les constructions : démolition de bât., protection des façades
- les conduites se trouvant à proximité des travaux.

Il comprend également :

- le patrimoine naturel (éléments ligneux : haies, bosquets, arbres), cours d'eau et zones humides



- les périmètres de protection (PRE)
- la coordination avec le remaniement parcellaire (drainages / site de remblayage)
- la propriété foncière.

Un extrait du plan d'occupation du sol est projeté qui montre les affectations et le périmètre de la Vendline, ainsi que les éléments de protection à l'intérieur de la zone bâtie.

Un plan des équipements est également projeté. Il montre les modelés de terrain, les digues, les aménagements des ponts et de la chaussée, ainsi qu'un hotspot écologique à l'amont du village.

La procédure est rappelée :

- le vote d'un crédit par l'Assemblée communale le 14 juillet 2021
- l'élaboration du projet sur la base des documents établis par les bureaux Natura et ATB
- l'Assemblée d'information à la population du 2 février 2022
- l'examen préalable par les Services de l'Etat en mai-juin 2022
- la mise au net du dossier suite à l'examen préalable
- le dépôt public de 30 jours du 12 mai au 12 juin 2023
- le traitement des oppositions au nombre de 6.

A l'issue des séances de conciliation qui se sont déroulées le 24 octobre 2023, toutes les oppositions ont été levées.

On passe désormais à la phase d'adoption formelle du plan spécial par l'Assemblée communale. S'il est accepté, le dossier sera transmis au Service du développement territorial pour approbation. De plus, si l'Assemblée vote également le crédit qui sera présenté, les travaux pourront débuter, car ils seront légalisés par le plan spécial.

Personne n'ayant de question, le Président passe au vote.

**L'Assemblée adopte à l'unanimité le plan spécial « La Vendline et ses affluents ».**

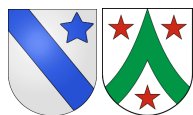
### **3. Discuter et voter un crédit de fr. 2'865'000.— à couvrir par voie d'emprunt, pour la réalisation du projet de protection contre les crues et de revitalisation de la Vendline. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.**

Suite à l'acceptation du point 2, **M. Bernard Rohrbach** propose de prendre connaissance de la présentation des coûts de mise en œuvre du projet de protection contre les crues et de revitalisation de la Vendline pour un montant de fr. 2'865'000.—et il demande au Président de faire voter l'entrée en matière.

**L'entrée en matière est acceptée.**

La parole est passée à **M. Christophe Brossard** pour la présentation du crédit de fr. 2'865'000.-- qui comprend la réalisation des mesures de protection contre les crues à l'intérieur du village, la revitalisation des frais annexes de planification et d'acquisition de terrains. Le tableau des coûts est projeté et il comprend la rénovation des ponts du moulin et de la route de Coeuve.

Une partie des coûts peut être subventionnée. La part des coûts non subventionnables (fr. 353'000.-) concerne la reconstruction des ponts qui ont un certain âge et il est estimé qu'il y a une usure normale la Commune. L'autre partie qui concerne l'amélioration de la sécurité est quant à elle subventionnable par l'OFEV qui participe au projet à hauteur de 55 % des coûts subventionnables et par l'ENV qui subventionne à hauteur de 20 % des coûts subventionnables. Par conséquent, le montant total des subventions s'élève à fr. 1'884'000.—et le solde à charge de la Commune est de fr. 981'000.--.



Le Maire relève que deux ponts seront refaits. Un pont a déjà été rénové vers le kiosque et celui vers le cimetière sera refait dans le cadre du remaniement parcellaire. Par conséquent, tous les ponts seront neufs.

Personne ne désirant s'exprimer, le Président passe au vote.

**L'Assemblée accepte à l'unanimité un crédit de fr. 2'865'000.—à couvrir par voie d'emprunt, pour la réalisation du projet de protection contre les crues et de revitalisation de la Vendline et donne compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.**

**Avant qu'ils ne quittent la salle, le Président remercie MM. Christophe Brossard et Bernard Studer pour leurs présentations.**

#### **4. Discuter et voter un crédit de fr. 60'000.-- pour le remplacement de la conduite d'eau à la rue de la Vendline. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.**

M. Claude André informe que fin novembre 2023, la Commune de Bonfol a été informée par le bureau Bleyaert et Minger qui agissait au nom du Service cantonal des infrastructures, que des travaux de maintenance de la route cantonale « Rue de la Vendline » étaient prévus.

Ces travaux seront réalisés de mai à septembre 2024 et ils consistent à poser une nouvelle couche de revêtement bitumeux. Le Conseil communal souhaite donc profiter de la synergie de ce chantier pour effectuer la réfection partielle de l'éclairage public, ainsi que le remplacement en urgence de la conduite d'eau sur une longueur de 120 mètres.

En partenariat avec BKW Energie SA, le Conseil communal propose de discuter et voter le crédit pour le changement de cette conduite d'eau à la rue de la Vendline.

Il demande au Président de faire voter l'entrée en matière.

**L'entrée en matière est acceptée.**

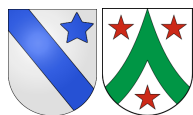
M. Claude André informe que le revêtement du tapis bitumeux de la rue de la Vendline sera refait en septembre 2024 et les travaux de préparation et de maintenance ont débuté depuis la rue Dos les Perrières jusqu'à la sortie du village. Le Conseil communal souhaite remplacer la conduite d'eau comme on peut le voir sur le plan projeté, sur un tronçon de 120 mètres et procéder à la réfection partielle de l'éclairage public, un crédit pour cette réfection ayant déjà été voté le 19 mars dernier.

Le plan du réseau d'eau sur la route cantonale est projeté pour le secteur situé entre la rue Dos les Perrières à la rue Sur les Perrières et M. Claude André informe que le Conseil communal a décidé de collaborer avec BKW Energie SA pour ces travaux. Les Autorités communales s'excusent de proposer en urgence cet investissement important, qui est nécessaire pour le service des eaux.

BKW Energie SA sera le maître d'ouvrage pour ces travaux, car cette société va enfouir sous terre toute la ligne électrique sur ce tronçon et poser de nouveaux buffets. La Commune profite donc de la synergie de ce chantier pour remplacer la conduite d'eau et procéder à la réfection partielle de l'éclairage public. Les travaux chez les privés sont déjà en cours.

L'investissement pour le changement de la conduite d'eau s'élèvent à fr. 60'000.—et il comprend :

- les travaux de génie civil (plus-value du creusage à la charge de la Commune de fr. 6'000.--, selon le plan du profil de fouille projeté) ;
- la pose d'une conduite principale d'eau de 120 mètres avec borne-hydrant ;
- le raccordement et la pose de vannes pour chaque privé, le tout pour un montant de fr. 54'000.--.



**M. HP** demande pourquoi on ne va pas jusqu'à la conduite de Beurnevésin pour faire un bouclage.

**M. Claude André** répond que la Commune vote ce crédit dans l'urgence, pour les travaux qui doivent être réalisés sur la route cantonale, ceci avant la réfection du macadam. Le remplacement de la suite de la conduite pourra être réalisé dans le trottoir ultérieurement. De plus, lorsque le reste de la conduite d'eau sera changée, il faudra également vérifier si des travaux doivent également être prévus pour l'eau usée ou pour BKW qui souhaite enterrer toutes les lignes électriques du village. A ce propos, le Conseil communal a demandé à BKW de retenir leurs travaux au village, car la Commune n'est pas en mesure d'assumer tous ces investissements.

**M. HP** informe que pour la maison Muller et l'ancienne ferme qui a été rénovée, la conduite de diamètre 30 passe dans le chemin vers chez Schreiber, puis derrière la fontaine de St-Fromond.

**Le Maire** donne entièrement raison à **M. HP** et il informe que le Conseil communal a déjà étudié cette réalisation. Toutefois, ces travaux pourront toujours être réalisés ultérieurement, car ils seront réalisés dans le trottoir. Il informe que le Canton refuse que des travaux soient réalisés durant les 5 prochaines années sur la route actuellement en travaux. Le Conseil communal est conscient que des travaux devront être réalisés, mais cela concernera tout le quartier et des offres pour fr. 200'000.—à fr. 300'000.—ont déjà été faites. Cependant, d'importants chantiers sont actuellement en cours et un important crédit vient d'être voté. Le Conseil communal ne peut donc pas prévoir un chantier supplémentaire pour l'instant.

Plus personne ne désirant s'exprimer, le Président passe au vote.

**L'Assemblée accepte à l'unanimité un crédit de fr. 60'000.- pour le remplacement de la conduite d'eau à la rue de la Vendline et donne compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.**

## **5. Prendre connaissance et approuver les conventions entre la Commune mixte de Basse-Vendline et la Fondation Jurassienne Territoires Naturels (FJTN) concernant :**

- **la création et l'aménagement d'une mare forestière au lieu-dit En Borez, sur les parcelles N° 2574 et 2962 du ban de Bonfol;**
- **la création et l'aménagement d'un étang forestier au lieu-dit Sur la Haute Borne, sur la parcelle N° 2992 du ban de Bonfol.**

**M. Bernard Rohrbach** informe que la Fondation Jurassienne Territoires Naturels souhaite réaménager deux sites aux lieux-dits En Borez et Sur la Haute-Borne en prenant en charge tous les travaux qui seront réalisés.

Afin de vous présenter ces projets, il demande au Président, de faire voter l'entrée en matière.

**L'entrée en matière est acceptée.**

La parole est passée à **M. Michel Monnin** qui se présente. Ancien ingénieur forestier, il a travaillé jusqu'à sa retraite avec le garde forestier **M. Pascal Girardin**. Il y a quelques années il a repris la présidence de la FJTN, dont il est un membre fondateur. La Fondation a pour but de promouvoir la création et l'entretien des milieux naturels et il indique que les chasseurs s'occupent également de la nature.

Pour les 25 ans de la Fondation, il a été décidé de lancer un projet pour mettre en œuvre la création de biotopes. Malheureusement, le COVID a retardé le projet qui a été relancé en 2020.





Dans le cadre du projet RPT du Canton, la Fondation a présenté des projets pour les 5 prochaines années pour un montant de près d'un million de francs. Les projets en forêt sont largement subventionnés, mais la Fondation rencontre parfois des difficultés de liquidités en attendant de recevoir les subventions. Les projets pourraient donc prendre un peu de retard. Il précise que le Canton a signé un contrat de prestations avec la Confédération pour mettre en œuvre les intentions de cette dernière. L'argent versé par le Canton provient donc principalement de la Confédération.

**M. Michel Monnin** présente les projets pour lesquels des conventions seront signées. Un plan de l'emplacement de la première mare en Borez est projeté et les travaux qui seront réalisés sont expliqués. Ils consisteront à conserver de l'eau en permanence dans la mare pour certains batraciens.

Le second emplacement situé Sur le Haute Borne qui est projeté est un étang dont une digue est percée. Cet étang est donc asséché depuis de nombreuses années. Des sondages ont été faits pour vérifier la cause de l'absence d'eau. Cet étang sera rénové et il sera observé jusqu'à quel niveau l'eau monte. Un minimum de risques est donc pris pour obtenir un biotope intéressant, interdit à la pêche.

Il est proposé que seule une convention soit lue, car pour la seconde il n'y a que les emplacements qui changent. Cette proposition est acceptée et la convention est lue.

**Le Maire** demande si les travaux effectués nécessitent un permis de construire ?

**M. Michel Monnin** répond que les travaux en forêt ne nécessitent pas de permis, mais si une bâche devait être posée, cela pourrait nécessiter un permis.

Personne n'ayant de question, le Président propose de valider les deux conventions, ce qui est accepté. Il passe au vote.

**L'Assemblée accepte à l'unanimité les deux conventions à signer entre la Commune mixte de Basse-Vendline et la Fondation Jurassienne Territoires Naturels (FJTN).**

**M. Michel Monnin** remercie l'Assemblée pour l'acceptation de ces objets et pour la confiance qui lui est accordée.

## **6. Prendre connaissance et approuver le contrat concernant la conservation d'îlots de vieux bois en faveur de la biodiversité en forêt, à conclure entre la Commune mixte de Basse-Vendline et la République et Canton du Jura.**

**M. Bernard Rohrbach** informe que dans le cadre des objectifs de la Confédération de mettre en réserve forestière d'ici 2030, 10% de la surface forestière suisse, il est proposé ce soir à l'Assemblée d'accepter la mise en îlots de vieux bois d'une surface de 11.08 hectares sur le territoire communal de Bonfol. Le Conseil communal soutient cette démarche.

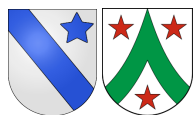
Il demande au Président de faire voter l'entrée en matière.

**L'entrée en matière est acceptée.**

La parole est passée à **M. Pascal Girardin** qui rappelle la différence entre réserve forestière (surfaces de plus de 5 hectares pour lesquelles des contrats de 99 ans sont conclus) et îlots de vieux bois (surfaces de moins de 5 hectares pour lesquelles des contrats de 25 ou 50 ans sont conclus).

Un Powerpoint est projeté et **M. Pascal Girardin** informe qu'il a présenté ces derniers mois plusieurs projets d'îlots de vieux bois dans plusieurs Communes du Triage forestier et il indique que ces projets favorisent la biodiversité.

Une réserve forestière à Bonfol n'est pas rare, car la première réserve forestière créée dans la région a été réalisée en 1961 entre la Commune et le Canton de Berne et elle était dédiée à la recherche avec l'école polytechnique fédérale de Zürich. Elle se situe dans la région des étangs de Bonfol,



entre le chemin qui longe les étangs et les étangs. Une indemnité de fr. 200.—par année a été perçue au début et jusqu'en 1981, pour être augmentée par la suite à fr. 400.--. Ensuite l'EPFZ n'a plus voulu étudier cette réserve et la Commune a créé une nouvelle réserve forestière dans le même secteur ceci en relation avec le Canton et elle a été acceptée par l'Assemblée communale du 21 janvier 2016.

A Beurnevésin, la présentation a été faite récemment de mise en place d'îlots de vieux bois dans des secteurs très fortement impactés par le réchauffement climatique et où la qualité du bois est médiocre et il a été décidé de mettre 8,24 ha de forêt en réserve forestière durant 25 ans.

Ces réserves forestières ont pour but de garantir le développement naturel de la forêt, de garantir une dynamique naturelle et de ne rien faire et laisser grandir les arbres. Des réserves forestières sont généralement faites dans des secteurs peu intéressants.

L'objectif de la Confédération est de mettre 10 % des forêts suisses en réserve forestière d'ici 2030. Actuellement en Suisse on en compte environ 6.5 % et pour le Canton du Jura une surface de 6,5% est placée en réserve forestière ou en îlots de vieux bois.

Une carte des différentes réserves forestières dans le Canton du Jura en 2023 est projetée et on constate qu'elles ont été prévues dans des secteurs difficiles d'accès. Les surfaces proposées pour être mises en îlots de vieux bois (Le Fahy, Sur le Bois Surtat, Bois de l'Essert, Vers le Signal, Sur les Creux, Troncherez) pour une surface totale de 11.09 ha sont présentées. Il s'agit de secteurs en bout de ruisseaux qui sont très marécageux et qui ne sont jamais exploités, car ils sont inaccessibles.

Le contrat est projeté et il prévoit qu'il n'y ait plus jamais d'intervention, mais la seule chose qui pourrait être faite c'est de la sécurité. Une indemnité de fr. 55'100.-- est allouée à la Commune pour la mise en réserve de ces surfaces pour 50 ans. L'indemnité est calculée par rapport à la perte de rendement et elle est versée sur les fonds forestiers.

Personne ne désirant s'exprimer, le Président passe au vote.

**L'Assemblée accepte à l'unanimité le contrat concernant la conservation d'îlots de vieux bois en faveur de la biodiversité en forêt, à conclure entre la Commune mixte de Basse-Vendline et la République et Canton du Jura.**

**Le Président remercie MM. Michel Monnin et Pascal Girardin pour leurs présentations.**

## 7. Divers

Le Maire informe que les armoiries présentées lors de la dernière Assemblée communales ont été approuvées par le Gouvernement.

Plus personne ne désirant s'exprimer, le Président remercie le Conseil communal et les participants et il clôt l'Assemblée.

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président

La secrétaire

F. Gasser

S. Chapuis Mehmetaj